

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4363)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 15 du Gouvernement

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« pénalité de 10% du montant dû est infligée »

les mots :

« majoration de 10% du montant dû est appliquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.